



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-00 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN
D'AJOUTER LE PLAN DE SIGNALISATION
APPLICABLE AU PROJET INTÉGRÉ
SAINT-ROCH

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 JUILLET 2020
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	18 AOÛT 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 AOÛT 2020

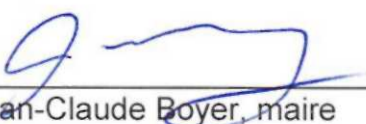
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juillet 2020:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifié par l'ajout à l'annexe XII du plan joint en annexe I au présent règlement pour en faire partie intégrante:

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 18 août 2020.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE I

RÈGLEMENT 1008-01-20
(article 1)

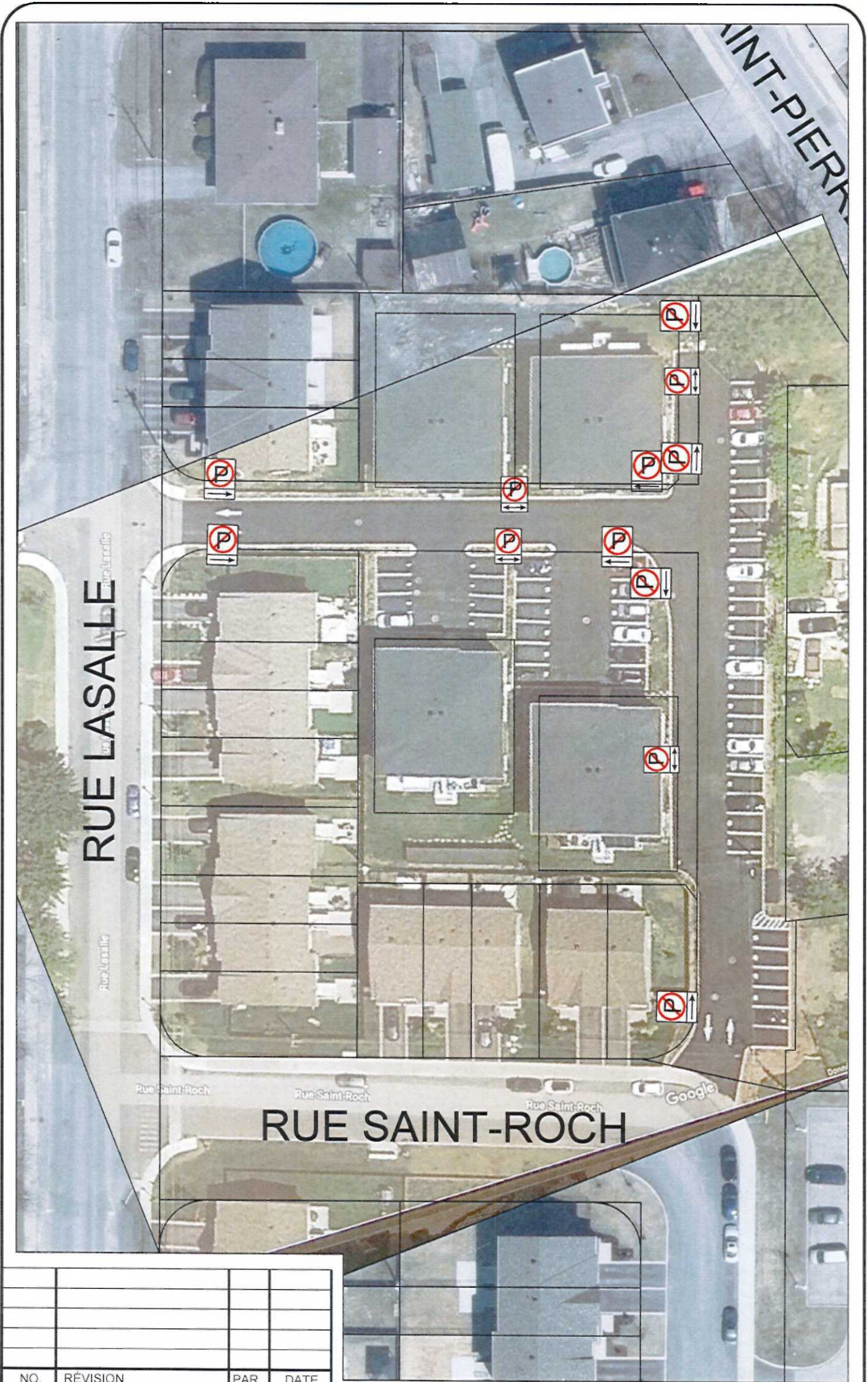
RÈGLEMENT 1008-00

ANNEXE XII

(article 29)

STATIONNEMENTS INTERDITS

PLAN



NO.	RÉVISION	PAR	DATE



Ville de Saint-Constant
 147 Saint-Pierre
 Saint-Constant, (Quebec) J5A-2G9

NOUVEAUX PANNEAUX DE SIGNALISATION

DESSINE PAR: G. Dugas

DATE: 21-06-2019

VERIFIE PAR: C. Diop ing.

PLAN NO.: 01

Handwritten signature and initials in blue ink.